BUDGETS PARTICIPATIFS

RÈGLEMENT

EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 décembre 2021

Article 1 - Le principe
Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune de Wanze qui permet aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, village, commune. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général.

Article 2 - Les objectifs
Reposant sur un mode de gouvernance ouvert et moderne, le budget participatif est avant tout une déclaration de confiance envers les Wanzois.
Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- améliorer le cadre de vie des habitants
- proposer une pédagogie de l'action publique
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales et leur faire comprendre la réalité des procédures administratives
- renforcer la participation citoyenne à Wanze
- responsabiliser les citoyens

Article 3 – Les porteurs de projet
Les porteurs de projet peuvent être :

- toutes les associations et comités wanzois constitués (asbl, associations de fait, comités, …)
- un regroupement de minimum 3 citoyens domiciliés à Wanze, à des adresses différentes.

Une personne sera désignée comme personne référente.

Article 4 - Le territoire
Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Wanze. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Article 5 - Le montant du budget
La Commune délègue aux citoyens une enveloppe budgétaire prévue au budget annuel.
Les projets proposés ne pourront dépasser le montant de 30.000€ TVAC, net de subside, de subvention, d'apport…

Le budget sera alloué via un subside communal ou via une intervention communale selon la nature du projet (notamment quand les projets portent sur le domaine public).

Afin de permettre la sélection de plusieurs projets, **une préférence sera donnée aux projets de maximum 15.000€.**

Article 6 - Les projets
Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- relever des compétences communales
- rencontrer l'intérêt général, c'est-à-dire notamment :
    - favoriser le vivre ensemble et l'intergénérationnel ainsi que la cohésion des villages, des quartiers
    - favoriser la mobilité douce et les déplacements alternatifs
    - privilégier les énergies renouvelables et réduire l'empreinte CO_2 de la commune
    - participer au développement économique de la commune et / ou de nouvelles pratiques économiques (économie circulaire, collaborative)
    - répondre à des besoins liés à des difficultés humaines, sociales ou physiques
    - participer à l'éducation permanente au sens large (culture, sport, mouvements de jeunesse …)
    - valoriser un patrimoine architectural, associatif ou humain
- être accompagnés d'une projection sur l'implication à court, moyen et long terme en matière de fonctionnement et d'entretien
- respecter la localisation prévue à l'article 4 et apporter une plus-value au territoire
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.
- avoir un coût pour la commune ne dépassant pas 30.000 € TVAC, net de subside, de subvention, d'apport…
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal

et ne devront pas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire

Le subside attribué ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement futurs.

Le comité de suivi évaluera les projets recevables sur la base des critères suivants :

1. Dimension collective : bénéfice pour la collectivité

2. Dimension participative : nombre de citoyens impliqués dans la réalisation du projet

3. Nature innovante (exemplarité) : Le projet propose une façon originale de traiter un problème connu, ou aborde une thématique originale, ou les deux.

4. Pérennité du projet : La durabilité et les conséquences dans le temps.

5. Prise en compte de la notion de développement durable/transition écologique : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

6. Prise en compte de la notion de cohésion sociale : La cohésion de groupe est l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

7. Maturité/faisabilité technique du projet (le projet est-il réalisable/réaliste?, équilibre financier)

Ces critères seront repris dans l'appel à projets.
Le projet doit pouvoir être mis en œuvre dans un délai d'un an après le versement du subside.

Article 7 - La communication
Afin de faire connaître le dispositif et d'inviter l'ensemble de la population à déposer une idée, la Commune de Wanze éditera un flyer qu'elle fera distribuer en toutes-boites. L'information sera également relayée via les différents canaux de communication de la Commune : bulletin communal, site internet, application mobile, réseaux sociaux, …

Une réunion d'information sera également organisée afin d'informer les citoyens de la démarche et du fonctionnement et de répondre aux questions des citoyens.

Article 8 – Le Comité de suivi
Un Comité de suivi sera constitué par la Commune de Wanze pour la législature 2019-2024. Son rôle sera de choisir les projets qui seront mis en œuvre, sur base de l'étude de faisabilité réalisée par les services communaux, et d'assurer un suivi des projets sélectionnés.

Il sera composé de :

- 1 représentant du Conseil Consultatif Communal des Aînés
- 1 représentant du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée
- 1 représentant de la Commission Locale de Développement Rural
- 1 représentant du Conseil Communal des Enfants
- 1 représentant du Conseil Communal des Jeunes
- 7 citoyens tirés au sort sur base volontaire et avec une représentativité des différents villages
  Afin de conserver toutes les garanties de neutralité citoyenne, dans un souci particulier de se conformer à une éthique soucieuse du respect de cette volonté de neutralité, d'éviter toute instrumentalisation à des fins politiciennes et de privilégier l'intérêt général, il serait souhaitable que les personnes qui ont été candidates aux dernières élections communales et/ou provinciales, ne déposent pas de candidature ; ceci n'est pas une interdiction mais une simple recommandation.
- Personnes « ressources » :
  - Bourgmestre ou son délégué
  - Echevin de la démocratie et des budgets participatifs ou son délégué
  - Echevin des travaux ou son délégué
  - Directeur général ou son délégué
  - 1 représentant de l'administration
- En qualité d'observateurs :
  - 1 représentant par groupe politique

Le service communication pilotera les réunions du Comité de suivi.

Les citoyens qui souhaitent faire partie du Comité de suivi doivent adresser leur candidature à la Commune de Wanze. En présence de témoins, le Collège tirera au sort 7 citoyens parmi les candidatures reçues.

Les citoyens faisant partie du Comité de suivi ne pourront pas introduire de dossier dans le cadre du budget participatif. Ils ne pourront pas non plus être liés directement à un porteur de projet (famille, cohabitant légal…). Une exception est possible pour les membres des organes participatifs déjà en place dans la mesure où ceux-ci, de par leurs missions, relèvent de la participation citoyenne et

œuvrent dans l'intérêt général. Cependant, ces membres ne prennent pas part aux votes pour le(s) projet(s) concerné(s).

La participation à ce comité se fait de façon bénévole ; aucune rétribution ne sera allouée.

Ce comité se réunira autant que nécessaire.

Article 9 - Le dépôt des projets
Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise. Chaque proposition sera présentée au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser la proposition, de la localiser et, si possible, de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la Commune et sur simple demande au Service communication.

L'appel à projets sera lancé le 15 janvier de chaque année au plus tard. Les habitants et associations visés à l'article 3 auront alors jusqu'au 15 mars pour déposer leur proposition en complétant le formulaire de participation. Ce dernier pourra être déposé à l'Administration communale ou adressé par voie postale au Collège communal ou encore transmis par e-mail à l'adresse service.communication@wanze.be.

Une aide à la rédaction des dossiers pourra être proposée par les services communaux aux porteurs de projets.

Rétroplanning *(à titre indicatif)*

- 15 janvier – 15 mars : dépôt des candidatures
- Début février : séance d'infos
- Mi-mars : première réunion du Comité de suivi afin de prendre connaissance des projets rentrés
- 15 mars - 15 avril : analyse de la faisabilité des projets par les services communaux et recherche de subsides potentiels à obtenir auprès d'autres organismes (Wallonie, Province,...)
- Fin avril : décision du comité de suivi sur la recevabilité des projets
- Mai : présentation des dossiers par les porteurs de projets devant le comité de suivi
- Mai : consultation via la plate-forme de participation citoyenne « Co-construisons ensemble le Wanze de demain » afin de permettre à l'ensemble des citoyens de prendre connaissance des projets déposés et de commenter les projets qui les intéressent. Ces commentaires apporteront ainsi un éclairage au Comité de suivi.
- Début juin : vote par le comité de suivi en vue d'établir un classement
- Fin juin : annonce des projets retenus et remise des chèques lors de la séance du Conseil communal

Article 10 - L'étude de faisabilité
Les services communaux vérifieront la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire. Les porteurs de projet pourront être sollicités afin de détailler certains éléments posant question.
Des modifications concertées pourront, le cas échéant, être décidées afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets.
Les propositions très proches pourront être fusionnées.
Si un projet ne respecte pas le règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'administration communale.

Article 11 - La sélection, la validation et la mise en œuvre des projets
Chaque porteur de projet jugé recevable sera invité à présenter son idée devant le Comité de suivi. Sur la base de ces présentations et de l'analyse de faisabilité, le Comité de suivi établira un ordre de priorité. Les projets seront ensuite sélectionnés jusqu'à ce que le budget de 30.000€ soit épuisé.

Afin de permettre la sélection de plusieurs projets, **une préférence sera donnée aux projets de maximum 15.000€.**

La Commune versera le budget via un subside aux porteurs de projets ou sera maître d'ouvrage quand le projet est réalisé sur le domaine public.

Article 12 - L'évaluation
Le règlement et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés qui pourront proposer des pistes d'amélioration.